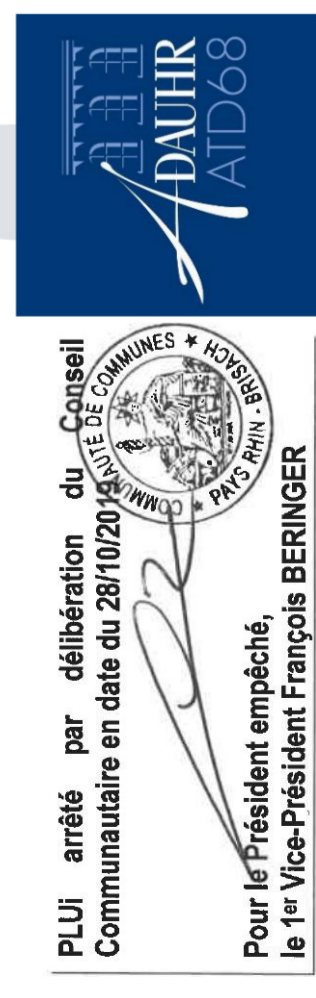


3.a. Règlement graphique - agglomération  
Commune de NEUF-BRISACH

PLUI arrêté (sans seconde fois, à l'identique,  
par délibération du Conseil Communautaire en  
date du 10/02/2020

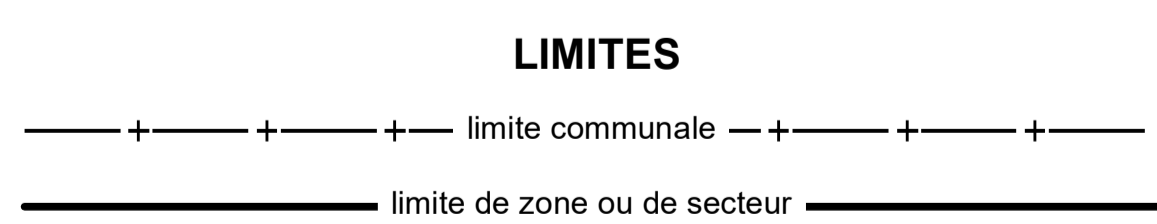


Le Président

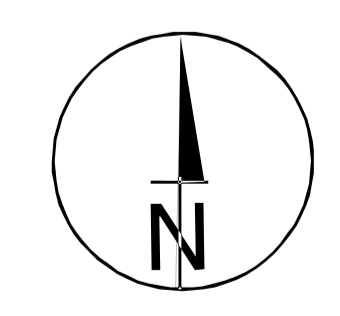


PLUI arrêté par délibération du Conseil  
Communautaire en date du 28/10/2019  
Pour le Président empêché,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président François BERINGER

Octobre 2019



D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.



1:1 000